

### Mise en contexte

#### **OBJECTIFS DU MODULE**

- → Accompagner les parents dans les tâches adaptatives reliées à la séparation et dans le développement d'alternatives créatives, collectives et peu coûteuses.
- → Favoriser l'entraide entre parents participants.
- → Mener les parents à recourir aux différents organismes et aux ressources de soutien communautaires disponibles.
- → Encourager les parents à développer une équipe coparentale collaborative.



#### ATTENTION!

#### Ne basculez surtout pas dans les conseils juridiques!

Ni vous, ni aucun des parents présents n'êtes juristes. Référer autant que possible aux professionnels de votre localité.

Lors des activités, animez les discussions de groupe et les partages d'expérience de vie, tout en fixant des limites claires. Aucun parent participant ne doit s'improviser juriste et donner des conseils et recommandations aux autres. Il doit se contenter de relater son propre vécu, sans plus.

#### À garder en tête en animant :

- → **Module pratico-pratique** : Ce module est bien plus logistique, juridique, technique, bref plus pratico-pratique que les précédents.
- → Créer un réseau : Au-delà de fournir de l'information de base aux parents présents, votre objectif, à travers ce module, est de les amener à tisser des liens et à créer un réseau de soutien et d'entraide entre eux.
- → Fournir des ressources : Communiquer un maximum de références des ressources communautaires dans votre localité. Encourager les parents à les utiliser et à demander de l'aide, même avant d'en éprouver le besoin criant.
  - Demander de l'aide est un facteur de protection et un signe de force et non de vulnérabilité.
- → Attention! Soyez vigilantEs: Les parents présents ne connaissent pas forcement leurs droits, recours et obligations face à leur situation. Ils peuvent avoir toutes sortes d'idées préconçues et de préjugés. Ils peuvent également, sans en être forcément conscients, adopter des attitudes et réactions impulsives aux lourdes conséquences juridiques (exemples: menacer l'autre parent, partir avec l'enfant sans prévenir, se lancer dans un procès par désir de vengeance, etc.). Votre vigilance permettra de désamorcer certaines de ces situations et de recadrer les choses en fonction du contexte juridique propre au Québec.
- → Normaliser l'entraide : Souvent, les parents qui avaient un niveau de vie plus élevé avant la séparation vivent de la gêne et de la honte à l'idée de recourir à l'entraide, aux réseaux communautaires et à la charité au point de s'en priver. Vous aurez à normaliser la situation par l'échange en groupe. Diverses associations membres de la FAFMRQ ont développé des groupes d'entraide et des services liés à une réponse collective aux besoins individuels : n'hésitez pas à les découvrir et à vous en inspirer.

#### MOT DE LA FAFMRQ

#### Les pensions alimentaires pour enfants dans les programmes gouvernementaux

En 1997, en procédant à la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants, le gouvernement signifiait que les montants accordés étaient destinés exclusivement au bénéfice des enfants. Ces derniers devaient en profiter pleinement sans que l'impôt ne vienne en récupérer une partie. Cependant, ils continuaient d'être comptabilisés comme un revenu du parent gardien dans quatre programmes : l'aide sociale, l'aide financière aux études, les programmes d'aide au logement et l'aide juridique.

Depuis 2011, les ménages prestataires de l'aide sociale recevant une pension alimentaire pour enfant pouvaient bénéficier d'une exemption de 100 \$ par mois par enfant. Pour l'aide financière aux études, l'exemption était de 1 200 \$ par année d'attribution, multiplié par le nombre d'enfants à charge.

Dans son budget déposé le 21 mars 2019, le gouvernement du Québec a annoncé une importante bonification. Dès 2019-2020 le montant de revenus de pension alimentaire pour enfant pouvant être exempté du calcul des aides financières gouvernementales passera, par enfant :

- → de 100 \$ à 350 \$ par mois pour les programmes d'assistance sociale ;
- → de 1 200 \$ à 42 00 \$ par année pour le programme d'aide financière aux études ;
- → de 0 \$ à 4 200 \$ par année pour le programme d'aide juridique, ainsi que pour les programmes d'aide au logement.

Bref, il s'agit d'un gain majeur pour les familles monoparentales prestataires d'un ou plusieurs des quatre programmes visés par cette mesure!

#### La médiation familiale

La médiation gratuite est arrivée dans la foulée des changements aux lois régissant les pensions alimentaires. Elle propose aux couples en instance de rupture de voir s'il n'y a pas moyen de s'entendre à l'amiable. En fait, en offrant des séances de médiation gratuites, dont une séance d'information, on tente d'expliquer aux parents qu'ils ont tout à gagner en tentant de régler leur différend eux-mêmes, en adultes, plutôt que de confier cette tâche à unE juge. De plus en plus, on tente de sensibiliser les parents aux effets de la rupture sur leurs enfants et d'en amoindrir les conséquences. Cependant, la médiation n'est pas une panacée. C'est un processus volontaire basé sur la bonne foi des parties en cause.

www.fafmrq.org



## S'ORGANISER APRÈS LA SÉPARATION PEURS, MYTHES ET RÉALITÉ

Peurs (ce que je ressens)	Mythes (ce que j'entends)	Réalité
Je vais être bien une fois séparée, je n'aurai plus de compromis à faire sur l'éducation des enfants.	Tu seras bientôt débarrasséE à jamais d' elle/lui ! La garde est systématiquement octroyée à la mère, surtout à l'âge de ton enfant.	Le type de garde ne se définit pas selon le genre du parent, mais selon certains critères qui prennent en compte l'intérêt de l'enfant. (Activité 2)
Je n'ai pas les moyens de me payer un avocat moi !	<ul> <li>→ Avec son argent et son réseau, elle/il parviendra à avoir facilement tout ce qu'elle/il veut.</li> <li>→ Sans unE avocatE renomméE et batailleuse/batailleur, tu ne feras pas le poids en Cour.</li> </ul>	<ul> <li>→ L'aide juridique.</li> <li>→ Savoir ce que l'on veut et comment y parvenir.</li> <li>→ La médiation.</li> <li>→ Bien choisir son avocat. (Activité 3)</li> </ul>
Nous ne sommes plus une famille.	<ul> <li>→ Ben oui! C'est encore elle / lui qui va tout faire pour les enfants.</li> <li>→ C'est sûr qu'une famille monoparentale n'est pas une famille normale.</li> </ul>	<ul> <li>→ Déconstruction du mythe de la famille nucléaire.</li> <li>→ Il existe aujourd'hui différents modèles de familles et ils se valent tous.</li> <li>→ De plus en plus de gardes partagées. (Activité 2)</li> </ul>
Comment je vais faire pour vivre sans mes enfants une semaine sur deux ?	<ul> <li>→ Quelle chance tu as d'avoir les enfants juste la moitié du temps!</li> <li>→ Tu vas pouvoir rattraper le temps perdu!</li> </ul>	<ul> <li>→ Préjugés fusion familiale et culpabilisation.</li> <li>→ Apprendre à se réorganiser. (Activité brise-glace)</li> </ul>
Mais comment je vais m'en sortir avec juste mon revenu ?	<ul> <li>→ Es-tu certainE que tu as les moyens de te séparer ?</li> <li>→ Réfléchis, tu risques de devenir pauvre.</li> <li>→ C'est bien connu que les parents séparés/ monoparentaux finissent tous à l'aide sociale!</li> </ul>	<ul> <li>→ Il est vrai que notre revenu baisse suite à la séparation, mais…il y a des solutions!</li> <li>→ Adaptation à la nouvelle réalité économique.</li> <li>→ Trucs ACEF (Activités brise-glace et 2)</li> </ul>



### S'organiser après la séparation

## MISE EN CONTEXTE

Au moment de la séparation, nous sommes confrontéEs à deux réalités :

- → S'appauvrir presque inévitablement.
- → Accomplir seulE pour les enfants et pour soi, tout ce que nous faisions à deux.

#### QUOI FAIRE POUR S'EN SORTIR?

Adapter et réaménager son coffre à outils (**Activité brise-glace : Regarnir son coffre à outils**), ainsi que développer son propre réseau d'entraide (**Activité 1 : Troc et trucs**).

Les décisions que nous prenons au moment de la séparation orientent énormément la suite des choses ; tant sur notre capacité d'établir une bonne relation coparentale et d'offrir à nos enfants une stabilité dans leur nouvelle vie, que sur notre portefeuille.

Dans le cas où notre relation avec l'autre parent se porte mal au point de recourir à la justice pour trancher nos litiges, nous entrons alors dans un monde de gestion des conflits qui nous était complètement étranger jusque-là. Un monde qui a son propre fonctionnement, son propre langage et ses propres façons de faire qui peut nous paraitre froid et dénué d'empathie (**Activité 2 : Tout sur la garde et la pension**).

Si nous ne faisons pas preuve de prudence et ne prenons pas l'initiative d'acquérir un minimum d'informations juridiques pertinentes, nous risquons de nous retrouver totalement dépossédéEs de notre pouvoir de décision. Enfin, il faut savoir choisir par qui se faire accompagner si nous ne voulons pas perdre le contrôle sur la suite! CertainEs avocatEs sont plus portéEs sur la médiation, d'autres sont plus batailleurs/batailleuses et peuvent nous embarquer dans une spirale de conflits dont nous aurons de la difficulté à sortir plus tard.

Se séparer quand nous avons des enfants, c'est vivre une série de premières fois qui peuvent être assez angoissantes, mais aussi excitantes : vendre une maison, aller en Cour, acheter une voiture, négocier à la banque, changer de métier, etc.

Apprendre à choisir les bonnes personnes ressources, dont l'approche correspond à nos objectifs et nos valeurs, peut nous éviter bien des problèmes. L'activité 3 : Improviser la suite, vise à nous préparer à ces premières fois, le mieux possible.



## Activité brise-glace : Regarnir son coffre à outils

#### **OBJECTIFS:**

- → Valoriser les solutions trouvées par les parents présents et favoriser l'entraide, l'échange de solutions et le partage de ressources en mettant l'accent sur les solutions collectives.
- → Aider les parents à s'adapter à leur nouvelle réalité économique en leur fournissant les outils nécessaires et les ressources alternatives pour pallier aux manques.

#### **DURÉE: 30 MINUTES**

#### NOMBRE DE PARENTS PARTICIPANTS : 3 ET +

#### **MATÉRIEL REQUIS:**

- ✓ Coffre à outils :
- Outils variés ;
- ✓ Support d'animation ;
- Documents du parent ;
- ✓ Liste des ressources d'aide alimentaire et autres de votre localité.

#### PRÉPARATION:

- → Collecter, apporter et installer le matériel.
- → Prendre connaissance au préalable du document de l'activité, du document du parent et du support d'animation.
- → Établir la liste des ressources.
- → Préparer, au nombre d'inscrits, le document du parent et la liste des ressources.







#### **DÉROULEMENT:**

Accueillir les parents, leur souhaiter la bienvenue et se présenter.

#### **INTRODUIRE L'ACTIVITÉ:**

Depuis la séparation, il a fallu faire face à une foule de nouvelles situations. De nouveaux besoins sont apparus et vous ont amené à développer votre savoir-faire, à trouver des solutions ingénieuses et à vous dépasser. Peu à peu, vous avez regarni votre coffre à outils.

#### **DÉBUTER L'ACTIVITÉ:**

- → Disposer, sur la table, les outils et le coffre à outils vide et ouvert.
- → Distribuer et présenter le document du parent.
- → Inviter les parents à prendre l'outil qui correspondrait le plus à une compétence, un savoir-faire, une ressource ou une solution qu'ils ont trouvé pour répondre à leur nouvelle réalité. Exemples : négocier, signer un bail, reprendre les commandes des comptes bancaires, cuisiner, réparer une fuite d'eau, planifier des vacances selon un petit budget, reprendre les études, se réorienter professionnellement, etc.
- → Chaque parent présente au groupe l'outil choisi et sa signification puis le dépose dans le coffre à outils.

- → Les autres parents pourraient compléter et renchérir suite à la présentation de chacunE. Le but de l'activité est de favoriser l'entraide.
- → Enrichir l'échange en vous aidant du support d'animation.
- → Fournir de l'information sur les différentes ressources d'aide existantes : ACEF pour l'équilibre budgétaire, camps familiaux pour les vacances, banques alimentaires, cuisines collectives, groupes d'achats pour économiser temps et argent sur l'épicerie, cliniques d'impôts, friperies, loisirs communautaires, etc.
- → Donner 10 minutes au groupe pour compléter individuellement le document du parent.
- → Inciter les parents à reprendre et à parfaire l'exercice à domicile.

#### **CONCLURE L'ACTIVITÉ:**

L'être humain est doté d'une capacité extraordinaire d'adaptation aux changements et à la nouveauté. Nous avons également des facultés invraisemblables de trouver des solutions alternatives, afin de pouvoir continuer à avancer dans la vie.

N'ayons pas peur de demander et d'accepter de l'aide, osons faire appel à de nouvelles ressources et à expérimenter de nouveaux outils. Développons de nouveaux savoir-faire afin de pouvoir passer outre cette phase compliquée de notre vie et d'offrir le meilleur à nos enfants et à nous-mêmes.

## SUPPORT D'ANIMATION

## Regarnir son coffre à outils

Presque tout le monde s'appauvrit lors d'une séparation. Pourtant, de nombreux parents n'ayant pas connu auparavant une situation de pauvreté, peuvent vivre beaucoup de honte et de culpabilité face à cette précarité, au point de chercher à la dissimuler. Certains vont s'endetter à l'extrême pour sauver les apparences ou pour que leurs enfants conservent le même train de vie, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses. D'autres parents se lancent dans des procès très coûteux au moment de la séparation, sans réaliser que ces démarches vont occasionner des coûts extrêmement élevés, tant émotivement que financièrement. Finalement, plusieurs parents renoncent à leurs biens et à leurs droits au moment de la séparation pour éviter les démêlés, se plongeant ainsi dans la pauvreté!



#### Attention : Il existe une différence marquée entre le sentiment d'appauvrissement et la réelle pauvreté

La pauvreté a un impact concret sur la capacité à combler les besoins de base de sa famille. Par contre, le sentiment d'appauvrissement apparait chez une personne habituée au luxe et qui se voit dans l'obligation de diminuer ses charges financières, sans que cela n'ait aucun impact sur la satisfaction des besoins de base.

Cette activité est l'occasion de traiter de la question de l'appauvrissement, qu'il soit réel ou appréhendé, sans tabous ni culpabilité et surtout, l'occasion de trouver des solutions ensemble. Pour y arriver, l'animation doit permettre aux parents de saisir que :

#### 1. La pauvreté n'est pas une maladie honteuse!

Les parents qui vivent cette situation dans la honte sont souvent ceux qui se privent le plus des ressources communautaires. Voilà pourquoi l'animation de l'activité doit amener les parents à se libérer de cette culpabilité.

#### 2. La pauvreté n'est pas due à l'incompétence!

Les causes de la pauvreté, suite à une séparation, ne sont pas propres à chacunE, mais structurelles. Le coût de la vie pour une famille équivaut souvent aux revenus de deux personnes. Après la séparation, nous nous retrouvons face aux mêmes charges mais avec un seul revenu en poche. De plus, pour les femmes, ce revenu est en moyenne bien inférieur à celui des hommes.

#### 3. La pauvreté n'a pas de lien avec le mérite!

Malgré le mythe répandu, pauvreté et richesse ne s'attribuent pas au mérite. Elles dépendent plutôt de certains facteurs sociaux qui nous favorisent ou nous nuisent : niveau d'études, origine ethnoculturelle, apparence, appartenance sociale, etc.

#### 4. La pauvreté n'est pas nécessairement chronique!

Il peut s'agir d'un état passager qui exige de s'adapter pour mieux rebondir. S'adapter signifie également, oser recourir aux ressources mises à notre disposition.

#### 5. Les enfants ne souffrent pas nécessairement de l'appauvrissement de leurs parents

Du moment que leurs besoins de base sont comblés, ce qui les fait souffrir le plus est de voir leurs parents anxieux, malheureux, surmenés ou en dispute.

Tout au long de l'activité, favorisez un climat de partage et d'entraide, démystifiez et encouragez le recours aux ressources communautaires et collectives. Aidez-les à garnir leur coffre à outils, distribuez généreusement les dépliants des ressources appropriées dans votre localité (ACEF, banques alimentaires, cuisines collectives, cliniques d'impôts, etc.).





# S'ORGANISER APRÈS LA SÉPARATION REGARNIR SON COFFRE À OUTILS



Quels outils mentionnés aujourd'hui pourraient m'inspirer pour répondre à ces nouveaux besoins/nouvelles réalités ?

**→** 

**→** 

**→** 

**→** 

→

→

→

→





## Activité 1: Troc et trucs

#### **OBJECTIFS:**

- → Favoriser le développement d'un réseau d'entraide entre les parents présents.
- → Identifier des solutions gratuites, peu couteuses et solidaires aux difficultés individuelles des parents.
- → Nourrir le sentiment d'appartenance des parents présents au groupe.
- → Soutenir, à titre d'organisme communautaire, le pouvoir d'agir (empowerment) et l'autonomie des parents.

#### **DURÉE: 1 H**

#### NOMBRE DE PARENTS PARTICIPANTS : 3 ET +

#### PRÉPARATION PRÉALABLE :

- → Demander aux parents participants d'apporter avec eux, le jour de l'activité, des objets en bon état dont ils n'ont plus besoin (vêtements, livres, DVD, articles domestiques, jouets, etc.).
- → Demander aux parents participants d'apporter avec eux, le jour de l'activité, la liste et les coordonnées des différentes ressources à moindres coûts qu'ils connaissent ou fréquentent (coiffure, restauration, alimentation, réparation, ainsi que divers professionnels).

#### **MATÉRIEL REQUIS:**

- ✓ Les objets en question ;
- ✓ Une grande table pour les exposer ;
- ✓ Des jetons qui serviront de points de troc ;
- ✔ Boites ou grands sacs (pour ramasser les objets restants);
- ✓ Liste des banques alimentaires et autres ressources appropriées dans votre localité ;
- Document du parent.

#### PRÉPARATION:

- → Prendre connaissance au préalable du document de l'activité et du document du parent.
- → Établir la liste des ressources.
- → Préparer, au nombre d'inscritEs, le document du parent et la liste des ressources.

#### **DÉROULEMENT:**

Accueillir les parents, leur souhaiter la bienvenue et se présenter.

#### **INTRODUIRE L'ACTIVITÉ:**

Si nous sommes ici aujourd'hui autour de cette table, c'est que nous avons connu ou nous connaissons encore des moments difficiles. Il n'y a pas de honte à cela! Au contraire, réussir à franchir le pas, reconnaitre que nous avons besoin d'aide et oser aller la chercher est signe de grande force, de courage et de grande volonté pour aller de l'avant. Bravo!

## Partie 1

Le troc (30 minutes)

- → Accueillir les parents en les invitant à installer leurs objets sur la table allouée.
- → Vérifier l'état des objets et remettre un jeton par objet à chaque parent.
- → Quand tous les objets sont installés et que tous ont eu leurs jetons, déclarer l'ouverture du troc.
- → Chaque personne peut alors choisir les objets qui l'intéressent et vous remettre un jeton par objet choisi (redistribuer des jetons au besoin).
- → Quand l'intérêt s'essouffle, récupérez les jetons restants.
- → Demander l'aide du groupe pour mettre les objets non-choisis dans des boîtes ou des sacs qui seront donnés à un organisme communautaire ou autre.
- → Inviter les parents à revenir s'asseoir en cercle et animer un bref moment d'échange sur l'expérience vécue.
- → Mettre l'accent sur le plaisir de partager, la gratuité du geste et le sentiment d'appartenance.
- → Laisser 10 minutes aux parents pour partager leurs coordonnées et les inscrire sur leur document à la page 1 en partie 1 Troc.

## Partie 2

Les trucs (30 minutes)

- → Inviter les parents à partager leur liste d'adresses/ressources à moindre coûts.
- → Demander aux parents de partager avec le groupe d'autres formules semblables au troc et qui pourraient alléger la vie et le portefeuille des parents séparés/monoparentaux.
- → Compléter les idées (ex : démarrage d'un groupe d'entraide, d'un service de gardiennage rotatif, cuisine collective, groupe d'achat pour l'épicerie, échange de vêtements d'enfants, mini-joujouthèque ou bibliothèque de livres d'enfants, ateliers pour partager un savoir-faire, etc.).
- Soutenir les bonnes idées qui suscitent l'intérêt du groupe en offrant votre aide et le support de votre organisme pour leur mise en œuvre si possible. Sinon, référez vers d'autres organismes qui offrent les services recherchés par les parents participants.
- → Former des sous-groupes.
- → Chaque sous-groupe identifie une bonne idée à mettre en œuvre plus tard.
- → Fixez un rendez-vous (maximum un mois plus tard) avec le groupe pour évaluer l'évolution de ces bonnes idées, célébrer celles qui ont été réalisées et identifier ce qui a nui à la réalisation des autres.

#### **CONCLURE L'ACTIVITÉ:**

Lors de tous les grands changements de notre vie, nous avons besoin de soutien. Vivre une séparation est très demandant sur tous les plans (émotionnel, financier, organisationnel, éducatif, juridique, etc.). Ne nous enfermons surtout pas dans notre bulle par fierté, par honte ou par peur des préjugés et du jugement des autres. Les conséquences pourraient être désastreuses pour nous, pour nos enfants et pour notre relation coparentale.

Nous avons vécu, durant cet atelier, un moment d'entraide formidable, que vous pouvez maintenir et reproduire. Les ressources sont multiples, osez les approcher et leur demander de l'aide.



## TROC ET TRUCS PARTIE 1 : LE TROC

Coordonnées des autres parents*  →		
→		
→		
<b>→</b>		
PARTIE 2: LES TRUCS		
Quoi ? Définir votre bonne idée.		
Pour qui ? À qui s'adresse-t-elle ?		
Pour quoi ? À quel besoin répond-elle ?		



Qui ? Qui parmi le groupe la réalisera ?
Où ? À quel endroit physique ?
Quand ? À quelle date, à quelle heure et à quelle fréquence ?
Comment ? Quelles sont les ressources matérielles nécessaires à sa réalisation ?
Quelle organisation logistique est requise et comment fonctionnera-t-elle ?
Comment la faire connaître auprès des autres parents ?
Date/heure de la rencontre d'évaluation :

<sup>\*</sup> N'oubliez pas d'échanger vos coordonnées avec les autres parents !





## Activité 2 : Tout sur la garde et la pension

#### **OBJECTIFS:**

- → Démystifier le langage juridique et les procédures en cas de séparation.
- → Connaître les règles de base entourant la garde et la pension alimentaire pour enfant.
- → Outiller les parents pour qu'ils soient en mesure de faire des choix éclairés.

#### DURÉE: 2 H ET +

### NOMBRE DE PARENTS PARTICIPANTS : 3 ET + **MATÉRIEL REQUIS:**

- ✓ Tableau ou multifeuille :
- ✓ Feutres :
- Notes d'animation :
  - → Note 35 : Pension alimentaire pour ex-conjoints ;
  - → Note 36 : Pension alimentaire pour enfants ;
  - → Note 48 : La garde des enfants après la séparation ;
  - → Note 50 : La garde déterminée par un juge ;
  - → Note 51 : Séparation et partage ;
  - → Note 52 : Mariage, union civil et processus juridiques.
- ✓ Liste des ressources juridiques de votre localité ;
- ✓ Support d'animation (si nécessaire, vous pouvez en fournir une copie aux parents).

#### PRÉPARATION:

- → Demander aux parents inscrits de vous faire parvenir, chacun au préalable, une liste des termes juridiques incompréhensibles rencontrés et qu'ils désirent mieux comprendre.
- → Compléter le support d'animation avec les termes désignés par les parents et qui n'y figurent pas.
- → Prendre connaissance au préalable du document de l'activité, du support et des notes d'animation.
- → Établir la liste des ressources.

- → En préparation de la dernière partie de l'activité (thèmes suggérés) :
  - Demander aux parents inscrits de vous faire parvenir, chacun, au préalable une ou deux **problématiques juridiques** parmi une liste de choix fournie (à faire en fonction des thèmes abordés dans la note d'animation 52) qu'ils aimeraient démystifier.
  - Extraire de la note d'animation 52, les fiches qui correspondent aux besoins du groupe (choisir au plus les deux thématiques les plus désignées par le groupe).
- → Préparer, au nombre d'inscritEs, le document du parent, la liste des ressources et les notes d'animations 36, 48 et 51.



#### **DÉROULEMENT:**

Accueillir les parents, leur souhaiter la bienvenue et se présenter.

#### **INTRODUIRE L'ACTIVITÉ:**

Le domaine juridique possède son propre jargon et ses propres règles de fonctionnement. Le droit familial n'y échappe pas. Il n'est pas toujours évident d'y comprendre grand-chose! Il est donc très important de pouvoir discerner les différents chemins possibles pour arriver à une entente, à un divorce, à un calcul de pension alimentaire ou à une garde d'enfants.

Les mêmes normes concernant la pension alimentaire pour enfant et la garde partagée s'appliquent aux personnes divorcées et aux personnes séparées (conjoints de fait).

#### **DÉBUTER L'ACTIVITÉ:**

## Partie 1

#### Termes juridiques courants

- → À tour de rôle, faire nommer aux parents les termes juridiques qu'ils ont entendus, mais qu'ils ne comprennent pas. (Ceux qu'ils vous ont transmis en préparation de l'activité).
- → Les noter au fur et à mesure au tableau.
- → Une fois le tour de table effectué, les définir en vous aidant du support d'animation. Contentez-vous de les définir sans entrer dans des explications poussées. Vous n'êtes pas juriste!

## Partie 2

#### Pension alimentaire pour enfants, garde partagée et cas suggérés

#### 1. La pension alimentaire pour enfants :

Introduire : Après la séparation, les parents doivent continuer à subvenir aux besoins de leurs enfants. La pension alimentaire est un montant d'argent, versé périodiquement par l'un des parents à l'autre, au bénéfice des enfants. La situation financière de chaque parent est prise en compte pour déterminer le montant de la pension.

- → Présenter la note d'animation 36 ;
- → Animer la discussion ;
- → Remettre une copie de la note 36 aux parents.

#### 2. La garde partagée

Introduire: Beaucoup de parents, au moment de la séparation, revendiquent un scénario de garde qui est motivé par des raisons d'ordre affectif « Je n'admettrai jamais d'avoir mon enfant que 50% du temps avec moi », par des stéréotypes « La garde devrait aller à la mère », par des conventions sociales, par la culpabilité « Je ne me pardonnerai jamais de ne pas être présentE chaque jour dans la vie de mon enfant » ou par la vengeance envers l'autre parent « Je vais lui faire payer et lui enlever la garde!»

→ Pour chaque énoncé, laissez un temps de réflexion aux parents, puis faites un tour de table pour recueillir leurs réponses avant de donner la bonne réponse et enrichir la discussion.

Vrai ou faux : La mère est nécessairement la meilleure personne pour s'occuper des enfants.

Faux. Selon la croyance répandue, personne d'autre au monde que la mère n'est capable de s'occuper pleinement et de donner le meilleur de soi à son enfant. Cela n'est évidemment qu'un mythe. Les pères sont aussi capables d'offrir les meilleurs soins à leur progéniture que les mères, sauf en cas d'exceptions extrêmes (violence, dépendances, maladie mentale, dénis de parentalité, etc.) et qui sont d'ailleurs valables pour les deux parents.

Vrai ou faux : La Cour tranche toujours les litiges de garde en faveur de la mère.

Faux. Chaque décision de Cour est prise au cas par cas.

L'intérêt de la Cour est celui de l'enfant! La Cour tranche favorablement pour le bien-être, l'intégrité et le maintien de l'équilibre de l'enfant. La Cour ne définit pas la modalité de garde en fonction du genre du parent, mais en fonction des éléments au dossier. Certains éléments pourraient être pris en compte, tels : l'âge de l'enfant, ses besoins, son état de santé, l'allaitement, les capacités du parent à répondre au besoin de l'enfant, la santé mentale du parent, etc.

Vrai ou faux : Les séparations réussies sont celles qui s'entendent pour une garde partagée.

Faux. Chaque séparation est différente. Chaque famille a sa propre histoire, ses propres besoins et limites. Chaque parent et enfant est authentique et a son propre vécu et ses propres séquelles. Ce qui est bon pour certains ne l'est pas forcement pour d'autres. Au lieu de concentrer notre énergie à rentrer dans un moule qui ne nous convient pas, canalisons nos efforts à trouver la formule de garde qui correspond le mieux à notre situation et à offrir la meilleure stabilité à nos enfants.

- Présenter les notes d'animation 48 et 50 :
- → Animer la discussion ;
- Remettre une copie de la note 48 aux parents.

#### Conclure:

Ne laissons pas les idées préconçues guider notre choix d'entente de garde. Il existe une multitude de scénarios de garde, qui pourraient convenir le mieux aux besoins et capacités de chaque famille séparée. La clé du succès pour établir son propre scénario de garde réside dans une bonne communication entre les parents et dans une coparentalité peu conflictuelle.

#### 3. Cas suggéré

- → Identifier une ou deux thématiques parmi les plus demandées par le groupe.
- → Présenter les sections de la note d'animation 52 qui abordent la ou les thématiques choisies.
- → Référer les parents ayant des questions plus spécifiques vers les ressources appropriées.

#### **CONCLURE L'ACTIVITÉ:**

Rien n'est coulé dans le béton! Nous pouvons réparer nos erreurs du passé s'il y a lieu. En tant que parents, notre objectif ultime et de préserver nos enfants, maintenir leur équilibre de vie et leur offrir la stabilité pour être heureux dans leur nouvelle vie. Ne nous laissons pas influencer par les idées recues et le vécu d'autrui. Chaque individu est authentique et chaque famille à sa propre histoire, sa propre réalité, ses propres besoins et limites en fonction desquels nous devons établir nos ententes futures.

## SUPPORT D'ANIMATION

#### Tout sur la garde et la pension

## Termes juridique courants

Les parents rencontrent souvent, lors de leur processus de séparation, de nombreux termes juridiques face auxquels ils se sentent désemparés.

Voici les plus courants :

Affidavit : déclaration solennelle devant un officier de justice (avocatE, etc.) transcrite en un certificat authentifiant cette déclaration.

**Défendeur/défenderesse** : personne physique ou morale qui a été assignée à comparaître en justice par celle qui a pris l'initiative du procès et que l'on dénomme le, « demandeur » ou la « partie demanderesse ».

**Déchéance parentale** : consiste à retirer toute autorité parentale à un parent envers son enfant, ce qui le démunira de tous ses droits envers lui.

Prescription: la prescription est un principe général de droit qui désigne la durée au-delà de laquelle une action en justice, civile ou pénale, n'est plus recevable. En conséquence, la prescription est un mode légal d'acquisition ou d'extinction de droits par le simple fait de leur possession pendant une certaine durée.

Contrat de vie commune: est un document souvent fait sur mesure pour un couple de conjoints de fait. Il peut traiter des aspects les plus variés de la vie quotidienne, préciser tout ce qui concerne les enfants et la résidence familiale et même comporter certaines ententes applicables en cas de rupture ou de décès.

Les droits et obligations des parents : que les parents soient conjoints de fait ou mariés, ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations envers leurs enfants.

**Entente de rupture** : prévoit les modalités du partage des biens, de la garde des enfants, du montant de la pension alimentaire, des droits de visite du parent qui n'a pas la garde des enfants, etc.

**Séparation des biens** : sous ce régime, chacun des époux conserve la propriété exclusive de ses biens. Il les gère seul et assume la responsabilité de ses dettes.

La médiation: procédure par laquelle les deux parties rencontrent un professionnel ou une professionnelle spécifiquement forméE pour tenter d'arriver à une solution négociée du litige qui les oppose.

La garde de l'enfant : À la suite d'une séparation, les parents doivent décider de quelle manière sera assumée la garde de leurs enfants. Cette garde peut être exclusive ou partagée.

Les parents peuvent conclure une entente à l'amiable avec l'aide d'une personne médiatrice professionnelle. S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent soumettre une requête au tribunal avec l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère juridique. UnE juge décidera alors, de l'attribution du droit de garde ou du droit de visite ou de sortie, dans le cas d'une garde exclusive.

Le/la juge attribue ces droits aux parents dans le meilleur intérêt de l'enfant en tenant compte, notamment de :

- → Son âge ;
- → Ses besoins :
- → Sa relation avec chacun de ses parents ;
- → Sa stabilité ;
- → Sa santé physique et mentale.

Certains critères concernant les parents sont également pris en compte, notamment :

- → Leur capacité à répondre aux besoins de l'enfant ;
- → Leur santé physique et mentale ;
- → Leurs habitudes de vie, si elles affectent directement le bien-être de l'enfant.

La garde partagée: est une modalité de garde où l'enfant partage sa vie avec chacun de ses parents à temps égal ou presque (60/40, 50/50). La garde partagée ne signifie pas uniquement la double résidence pour l'enfant. Chaque parent continu d'exercer sa pleine autorité parentale, d'assumer ses responsabilités, de contribuer aux prises de décisions et aux dépenses liées à l'enfant.

La garde exclusive: la garde est considérée comme exclusive, si l'enfant passe plus de 60 % de l'année avec un seul de ses parents. L'autre parent peut alors obtenir un droit de visite ou de sortie afin de conserver ses liens avec son enfant.

**Droits de visite** : lors d'une garde exclusive, le droit de visite est le temps que l'enfant passe avec le parent non gardien. Une planification des droits de visite est recommandée afin de ne pas déstabiliser l'enfant et de garder une routine sécurisante pour lui.

#### Introduction de la demande de séparation<sup>1</sup>:

On présente une demande de divorce ou de séparation de corps au moyen d'un document nommé « déclaration ». Ce document expose les motifs de la demande de divorce et les mesures accessoires souhaitées (garde des enfants, pension alimentaire, partage du patrimoine familial, etc.). Si une entente complète est intervenue entre les époux sur les conséquences de la rupture, la demande peut être présentée par les deux conjoints en même temps. Entre conjoints de fait, c'est-à-dire deux personnes faisant vie commune sans être mariées, la demande de garde et de pension alimentaire est présentée au moyen d'un document qui s'intitule « requête ».

Mesures provisoires<sup>1</sup>: comme les procédures de divorce peuvent durer des mois, voire des années, il peut être nécessaire de demander au tribunal de prendre une décision temporaire concernant, par exemple, la garde des enfants, la pension alimentaire ou encore l'utilisation de la résidence familiale, en attendant la décision finale. Chacun des époux peut demander au tribunal de prononcer un tel jugement.

Ordonnance de sauvegarde<sup>1</sup> : aussi appelée « jugement intérimaire », cette décision peut être rendue par le tribunal, à la demande de l'un ou l'autre des époux, si la situation présente une telle urgence qu'elle ne saurait attendre jusqu'au jugement sur les mesures provisoires.

Interrogatoires au préalable<sup>1</sup>: avant ou après la production de la défense, chaque partie peut interroger l'autre partie ou un témoin, qui aura prêté serment, en l'absence d'unE juge. Les réponses et questions sont enregistrées puis transcrites par un sténographe officiel. Cette étape permet d'obtenir des précisions sur les faits du dossier ainsi qu'une copie des pièces (documents) en rapport avec l'affaire.

Nomination d'unE procureurE à l'enfant<sup>1</sup> : chaque parent, seul ou de concert avec l'autre parent, peut demander au tribunal de nommer unE procureurE pour représenter le ou les enfants concernés par les procédures. L'enfant lui-même, s'il a l'âge et le discernement requis, peut lui-même retenir les services d'unE avocatE. Une telle demande se fait par requête, à toute étape du dossier. Le tribunal peut aussi, de son propre chef, décider qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant, qu'unE procureurE le représente.

Défense et demande reconventionnelle : par un document nommé « défense », l'autre conjoint répond aux affirmations de celui qui demande le divorce. Elle/il peut aussi, dans le même document, soumettre ses propres demandes relatives aux mesures accessoires.

Réponse et inscription<sup>1</sup>: la réponse permet à l'époux demandant le divorce de répondre aux affirmations contenues dans la défense. Quant à l'inscription, c'est le document par lequel l'un ou l'autre des conjoints avise le tribunal que la cause est prête à être entendue par unE juge.

Rôle provisoire et conférence préparatoire<sup>1</sup> : toute cause est inscrite sur le « rôle provisoire ». Ce rôle est en quelque sorte l'agenda de la Cour. À la date indiquée, les parties se présentent devant unE juge, qui vérifie si le dossier est complet et prêt à être entendu. Le cas échéant, il fixe la date du procès. Pour certaines causes plus complexes, il peut également y avoir une « conférence préparatoire » présidée par unE juge qui vise à simplifier et à abréger le procès.

Conférence de règlement amiable<sup>1</sup>: À toute étape du dossier, les conjoints peuvent, d'un commun accord, avoir recours à une « conférence de règlement amiable » animée par unE juge. Il s'agit d'un nouveau moyen offert aux conjoints pour en arriver à une entente. Le rôle du ou de la juge n'est pas celui d'un médiateur ou d'une médiatrice mais (plutôt) d'unE « facilitatrice/facilitateur ». Les échanges entre les conjoints et le/la juge demeurent confidentiels, tout comme dans le cadre de la médiation.

Procès<sup>1</sup>: tous les points au sujet desquels les conjoints ne s'entendent pas sont soumis au tribunal au moyen du témoignage des conjoints et de toute autre personne pouvant l'éclairer sur les faits de la cause, incluant les enfants, s'il y a lieu. Les conjoints doivent également montrer au/à la juge les documents qui appuient leurs demandes. Enfin, chaque conjoint présente sa plaidoirie, qui vise à convaincre le tribunal du bien-fondé de ses prétentions. Notez que les auditions en matière familiale se tiennent toujours à huis clos, c'est-à-dire que le public n'y est pas admis.

Délibéré et jugement<sup>1</sup>: une fois le procès terminé, le tribunal doit rendre sa décision sur tous les points contestés. Il peut le faire « sur le banc », c'est-à-dire le jour même du procès et devant les conjoints, ou prendre le dossier « en délibéré ». Le/la juge prend alors le temps qui lui est nécessaire pour rendre son jugement.

Appel et exécution du jugement<sup>1</sup> : si l'un des conjoints croit que le jugement contient une erreur déterminante, elle/il peut en appeler et tenter de le faire modifier par la Cour d'appel du Québec. S'il n'y a pas d'appel, le jugement commence à produire ses effets 30 jours après avoir été prononcé par le/la juge, sauf en ce qui concerne les décisions sur la garde des enfants et la pension alimentaire qui prennent effet immédiatement. C'est le ministre du Revenu du Québec qui est chargé de la perception de la pension alimentaire ; il entreprend les démarches requises dès qu'il reçoit une copie du jugement.

Certificat de divorce<sup>1</sup>: un jugement de divorce prend normalement effet le 31e jour suivant la date où il a été prononcé. Le greffier ou la greffière de la Cour émet alors un certificat de divorce, qui constitue la preuve de la dissolution du mariage et du nouvel état civil des ex-époux.

<sup>&</sup>lt;sup>1.</sup> Source Educaloi









## Activité 3 : Improviser la suite

#### **OBJECTIFS:**

- → Équiper les parents à faire face aux tâches adaptatives les plus stressantes sur le plan affectif, juridique et économique suite à la séparation : la médiation, la Cour, la banque, la relation avec l'avocatE, etc.
- → Favoriser l'entraide et l'échange de pratiques et de solutions entre les parents présents.

#### **DURÉE: 1 H 30 ET +**

#### NOMBRE DE PARENTS PARTICIPANTS : 3 ET +



Pour cette activité il est préférable de limiter le nombre de parents à six.

#### **MATÉRIEL REQUIS:**

- ✔ Brassards ou foulards de couleurs différentes pour identifier les équipes lors d'improvisations comparées;
- ✓ Sifflet;
- ✔ Chronomètre :
- ✓ Notes d'animations :
  - → Note 14 : Prévenir le surendettement ;
  - → Note 28 : L'aide juridique ;
  - → Note 53 : Comment choisir son avocatE;
- ✓ Support d'animation ;
- Document du parent ;
- Liste des ressources appropriées de votre localité.

#### PRÉPARATION :

- → Collecter et apporter le matériel.
- → Prendre connaissance au préalable du document de l'activité, du document du parent, du support et des notes d'animation.
- → Établir la liste des ressources.
- → Préparer, au nombre d'inscritEs, le document du parent, les notes d'animation 28 et 53, ainsi que la liste des ressources.

#### **DÉROULEMENT:**

Accueillir les parents, leur souhaiter la bienvenue et se présenter.

#### **INTRODUIRE L'ACTIVITÉ:**

#### Pour chaque improvisation:

- → Suivre la fiche thématique au support d'animation.
- → Former les groupes.
- Expliquer les différentes sortes d'improvisations à faire, la différence entre la mixte et la comparée (en vous aidant des définitions au support d'animation).
- → Lire une 1re fiche thématique et accorder 1 minute aux joueurs pour se consulter.
- → Donner le signal de départ et minuter la partie.
- → Après la partie :
  - Voir avec les parents spectateurs s'ils ont deviné la thématique de l'impro.
  - Les faire voter afin de déterminer si l'équipe a mis en place le plus de solutions gagnantes pour dénouer la situation.
- Faire un retour en groupe sur le déroulement en mettant l'accent sur les facteurs qui ont noué ou dénoué la situation.
- Favoriser le partage, entre les parents, d'idées et de pratiques gagnantes et compléter au besoin.
- Enchaîner avec une 2° fiche thématique. Ainsi de suite...
- Adaptation possible : créer d'autres fiches thématiques en fonction des besoins du groupe.

#### **CONCLURE L'ACTIVITÉ:**

Suite à une séparation, plusieurs options s'offrent à nous. Celles qui ont fonctionné pour certains ne sont pas forcément bonnes pour nous. Prenons le temps de trouver les meilleures options qui nous conviennent le plus, selon notre histoire, nos capacités, nos limites, notre vécu et nos besoins. Avant de vous lancer dans une procédure quelconque, assurez-vous de le faire pour les bonnes raisons et que l'intérêt de vos enfants et leur bien-être sont votre source de motivation.

## SUPPORT D'ANIMATION ET FICHE THÉMATIQUE D'IMPROVISATIONS

## Improviser la suite

#### **DÉFINITIONS**

- → Improvisation comparée : chaque équipe, à tour de rôle, doit improviser sur le même thème. Pendant qu'une équipe est en pleine improvisation, la seconde ne doit pas intervenir ni communiquer entre ses membres. En cas d'infraction à cette règle, un avertissement sera émis par la personne animatrice (coup de sifflet).
- → Improvisation mixte: les deux équipes doivent improviser ensemble sur le même thème.

#### LES IMPROVISATIONS

#### **IMPRO 1: 1re SÉANCE DE MÉDIATION**

- → Improvisation comparée.
- → Les rôles doivent être mimés.
- → Thématique (à fournir uniquement aux personnes actrices) : la garde pour un bébé de 4 mois.
- → Trois parents par équipe (personne médiatrice, père, mère). Si le nombre de parents inscrits est inférieur à six, vous pouvez participer à l'impro pour compléter l'une des équipes.
- → Durée : 8 minutes.

#### Au retour en groupe :

- → Faire un tour de table : Avez-vous deviné le sujet de leurs mimes ?
- → Aborder les sujets suivants (en vous aidant des notes d'animation) :
  - Le choix de la ressource médiatrice.
  - Les avantages de la médiation.
  - La médiation n'a aucune valeur légale et comment faire pour qu'elle le devienne.

#### **IMPRO 2 : MON AVOCAT ET MOI**

- → Improvisation mixte.
- → Thématique (à fournir uniquement aux personnes actrices) : première rencontre avec l'avocatE.
- → Deux parents par équipes (parent, avocatE). Si le nombre de parents est impair, vous pouvez compléter l'une des équipes (en fonction du nombre des parents inscrits, certains parents auront à participer à plus d'une improvisation).

- → Si vous avez plus de quatre parents inscrits, composez trois équipes de deux personnes. Vous pouvez participer à l'impro pour compléter l'une des équipes au besoin.
- → Durée: 4 à 6 minutes en fonction du nombre d'équipes (en moyenne 2 minutes par équipes).

#### Au retour en groupe, aborder les sujets suivants :

- → Le choix de l'avocatE (son avocatE c'est comme son médecin, on doit se sentir à l'aise et en confiance avec).
- → AvocatE batailleur/batailleuse versus consensuel/consensuelle.
- → L'aide juridique (voir note d'animation 28).

#### **IMPRO 3: FACE AU BANQUIER**

- → Improvisation comparée.
- → Thématique (à fournir uniquement aux joueurs) : faire la demande pour une grosse marge de crédit.
- → Deux parents par équipe (parent, banquier).
- → Une équipe composée d'une mère et d'un banquier, l'autre composée d'un père et d'un banquier.
- → Si le nombre de parents est impair, vous pouvez compléter l'une des équipes (en fonction du nombre des parents inscrits, certains parents auront à participer à plus d'une improvisation).
- → Si vous avez plus de quatre parents inscrits, composez trois équipes de deux personnes. Vous pouvez participer à l'impro pour compléter l'une des équipes au besoin.
- → Durée : 4 à 6 minutes en fonction du nombre d'équipes (en moyenne 2 minutes par équipes).

#### Au retour en groupe, aborder les sujets suivants :

- Établir ses nouveaux besoins financiers.
- → Les ressources d'aide (remettre une liste et coordonnées des ressource de votre localité)
- → Prévenir le surendettement (voir note d'animation 14).

#### **IMPRO 4 : JE ME PRÉPARE POUR LA COUR**

- Improvisation comparée.
- → Deux parents (leur rôle consistera à présenter leur argumentaire devant le/la juge).
- → Thématique : Un parent craint de perdre la garde de l'enfant, l'autre désire en obtenir la garde.
- → Si le nombre de parents est impair, vous pouvez compléter l'une des équipes.
- Durée : 8 minutes.

#### Au retour en groupe, aborder les sujets suivants :

- → Il faut des raisons valables pour ne pas obtenir ou perdre la garde de son enfant (prouver que le parent présente un danger réel et permanent pour l'enfant, casier criminel, violence, etc.).
- → Peu importe le mode de garde à préconiser, l'intérêt de l'enfant doit prédominer.
- → Revenir rapidement sur les questions vrai ou faux de l'activité 2 de ce module.
- → Rappeler la Charte de la coparentalité.



## IMPROVISER LA SUITE SE PRÉPARER POUR LA SUITE

#### 1<sup>re</sup> SÉANCE DE MÉDIATION

La médiation est un processus conjoint qui doit se faire dans la bonne foi et de façon volontaire afin d'aboutir positivement. Voilà pourquoi, elle est peu indiquée dans les cas de violence conjugale. Le choix d'une ressource médiatrice peut être fait seul ou à deux et n'empêche en rien de consulter unE avocatE en parallèle, si nécessaire.

Étant parents, vous avez droit à une séance d'information et à un **certain nombre d'heures gratuites de médiation**, tant que la personne médiatrice choisie participe au programme de médiation familiale du gouvernement. Le nombre d'heures gratuites dépendra de ce que cherchent à obtenir les ex-conjoints.

#### CHOISIR SON AVOCAT

Chaque avocatE a sa personnalité. Avant d'établir son choix, il est important de bien mesurer son impact sur notre relation future avec l'autre parent. Si nous décidons de retenir les services d'un avocat batailleur, nous risquons de nous retrouver dans des rapports encore plus conflictuels avec l'autre parent et être embarquéE dans un processus judiciaire long et complexe. Est-ce vraiment l'objectif recherché ?

#### NÉGOCIER À LA BANQUE

Les femmes ont souvent plus de difficulté à négocier quand il s'agit de défendre leurs propres intérêts et ce, à cause de leur éducation, de leur vécu, de leur culture, etc. C'est d'autant plus présent chez les femmes qui ont été peu présentes sur le marché du travail et/ou qui n'ont pas de dossier de crédit ou d'historique bancaire.

Voici quelques comportements qui pourraient vous permettre de surmonter ce handicap : ton ferme et posé, posture droite, attitude ouverte et confiante, humour, etc. De plus, il est important de savoir mettre en valeur vos compétences acquises au fil de la vie. Certaines femmes au foyer ont appris à se présenter comme des gestionnaires de l'entreprise familiale pour faire état de leur compétence en gestion et c'est très bien!

#### SE PRÉPARER POUR LA COUR

Il est rare que les conflits soient si graves au point de se retrouver dans l'impossibilité de les régler à l'amiable, sauf dans des cas extrêmes bien-sûr (violence conjugale et familiale, etc.). Il est évident que régler les litiges à l'amiable demande une grande volonté pour passer outre nos ressentis et rancœurs envers l'autre parent. Cependant, faire prévaloir l'intérêt et le bien-être des enfants pourrait énormément nous aider à y parvenir.

Sachez que la Cour est un monde parfois froid, que les jugements y sont fondés sur des éléments de dossiers qui donnent un aperçu approximatif sur notre réalité et sur ce que nous sommes vraiment.



